



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Interdépartementale Anjou-Maine
Rue du Cul d'Anon
BP 80145
49124 St-Barthélémy-d'Anjou
uidam.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

St-Barthélémy-d'Anjou, le 30 juillet 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/07/2025

Partie nominative

COLWELL EUROPE SAS

*37 rue Gambetta
BP 9
72310 Bessé-Sur-Braye*

Affaire suivie par : Victor BOUCHÉ
Téléphone : 02.85.32.79.33
Courriel : victor.bouche@developpement-durable.gouv.fr
Références : 2025-383_COLWELL EUROPE SAS_INSP_RAP
Code AIOT : 0006301301

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 28/07/2025 de l'établissement COLWELL EUROPE SAS implanté 37, rue Gambetta - B.P. 9 72310 Bessé-sur-Braye. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

Victor BOUCHÉ, Unité Inter-Départementale Anjou Maine – Risques chroniques, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Pas de participants hors IIC.

Le courriel d'échange avec l'administration n'est pas renseigné.

Rédacteur	Vérificateur
 L'inspecteur de l'environnement Victor BOUCHÉ	 L'inspectrice de l'Environnement Émilie BRISORGUEIL
Approbateur	
 La cheffe du Pôle Risques Chroniques de l'Unité Inter-Départementale Anjou Maine Anne Rigaud	

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 28/07/2025 de l'établissement COLWELL EUROPE SAS implanté 37, rue Gambetta 72 310 Bessé-sur-Braye, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Unité Interdépartementale Anjou-Maine
Rue du Cul d'Anon
BP 80145
49124 St-Barthélémy-d'Anjou
uidam.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

St-Barthélémy-d'Anjou, le 30 juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COLWELL EUROPE SAS

37 rue Gambetta
BP 9
72310 Bessé-Sur-Braye

Références : 2025-383_COLWELL EUROPE SAS_INSP_RAP
Code AIOT : 0006301301

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/07/2025 dans l'établissement COLWELL EUROPE SAS implanté 37, rue Gambetta 72 310 Bessé-sur-Braye. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COLWELL EUROPE SAS
- 37, rue Gambetta - B.P. 9 72310 Bessé-sur-Braye
- Code AIOT : 0006301301
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SAS COLWELL (anciennement Panchroma Typolac) était autorisée depuis le 10 juin 1961 puis par l'arrêté 930/2803 du 16 août 1993 à exploiter des installations d'impression sur son site de Bessé-sur-Braye.

Le site a été placé en liquidation judiciaire le 28 février 2012 et la notification de cessation d'activité, incluant un plan de gestion, a été notifiée au préfet le 16 avril 2013. La procédure de liquidation a pris fin le 19 juillet 2016.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Libération du foncier industriel par résorption des dossiers de cessations	Code de l'environnement du 31/05/2022, article R.512-39-1 & R.512-46-25 & R.512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation est mise en sécurité. Un procès-verbal de récolement va être établi par l'inspection des installations classées afin de mettre fin à la procédure de cessation d'activités, et la fiche infosols de l'établissement sera mise à jour.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Libération du foncier industriel par résorption des dossiers de cessations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/05/2022, article R.512-39-1 & R.512-46-25 & R.512-66-1
Thème(s) : Actions nationales 2025, Libération foncier SSP
Prescription contrôlée : I. - (...) II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site (...).
Constats : La dernière visite d'inspection sur le site, réalisée le 16 mars 2012, avait conclu à l'absence d'activité mais une présence importante de déchets dangereux disséminés sur le site. Le 16 avril 2013, le mandataire judiciaire responsable de l'installation a adressé le rapport de cessation d'activité réalisé par la SARL Label Environnement. Celui-ci indique : • l'évacuation au cours de l'année 2012 de 430 tonnes de déchets dont 118t de boues solvantées et 31t de peintures. Les bordereaux de suivi de déchets complétés sont fournis dans le dossier ; • l'absence de pollutions rémanentes dans les sols et la nappe souterraine (2 prélèvements sols et 1 prélèvement eaux souterraines ont été réalisés). Lors de la visite du 28 juillet 2025, l'inspection a pu constater que le site était bien clôturé pour en limiter l'accès sur les parties accessibles par la route. Des panneaux "chantier interdit au public" avec signalétique de danger sont apposés du côté de la rue Gambetta. Les portails piétons et véhicules sont munis de cadenas. La partie du site visible depuis cet angle est exempte de déchets, même si des signes laissent penser que le site ait pu être visité par le passé (vitres cassées, graffitis).
Type de suites proposées : Sans suite